

## ARRETE DU MAIRE N°20220350

### CREATION DU CENTRE ASSOCIATIF FERMETURE DU PARKING DE LA MAISON POUR TOUS

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**CONSIDERANT** l'arrête n°20220336 en date du 21 novembre 2022 autorisant l'entreprise DUHALDE, domiciliée 64480 USTARITZ à occuper le domaine public pour l'enlèvement la grue de chantier du réaménagement du Centre associatif, située **209 Allée Bielle Nave, RD 254, à BASSUSSARRY.**

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer l'accès au Parking de la Maison pour Tous et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY pendant la durée des travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parking de la Maison pour Tous sera fermé à compter de 20h00 le dimanche 4 décembre 2022 et jusqu'au lundi 5 décembre à 19h00.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents municipaux qui afficheront le présent arrête de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Itinéraire sécurisé de contournement du Parking de la Maison pour Tous**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **Le centre bourg sera fermé à la circulation durant les travaux le lundi 5 décembre de 9h00 à 19h00**

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrête des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrête sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie
- 

#### Cheminement piétonnier



Bassussarry,  
le 30 novembre 2022

Le maire, Michel LAHORGUE



